



**Radio
Amateur
du Québec
Inc.**

Association provinciale
fondée en 1951

4545, av. Pierre-De Coubertin
C.P. 1000, Succursale M
Montréal, Qc H1V 3R2
Tél. : 514 252-3012
Fax : 514 254-9971
Courriel : admin@raqi.ca
WEB : <http://www.raqi.ca>

Montréal, le 14 avril 2015

Club de Radio Amateur Ouataouais inc, VE2CRO
CP 1583 Succ B
Gatineau QC
J8X 3Z6

Objet : - Assurance responsabilité civile générale
Certificat d'assurance no : RLQ-CP-15-409-025

Cher Président (e),

Comme les années précédentes, nous vous faisons parvenir votre certificat d'assurance responsabilité civile au no : RLQ-CP-15-409-025, souscrit auprès de la compagnie d'assurance BFL Canada.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à me contacter.

Président et directeur général,


Guy Lamoureux,
VE2LGL

p.j. : certificat d'assurance



BFL CANADA risques et assurances inc.
2001 avenue McGill College, bureau 2200
Montréal QC H3A 1G1
Tél : 514 843-3632
Sans frais : 1-866-688-9888
Télec : 514 843-3842

Conditions particulières				N°: RLQ-CP-15-409-025	
Assuré désigné :	REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT QUÉBEC				
Adresse :	4545 avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal QC H1V 0B2				
Et :	RADIO AMATEUR DU QUÉBEC				
Et :	CLUB DE RADIO AMATEUR OUTAOUAIS INC VE2CRO				
CES CONDITIONS PARTICULIÈRES COUVRENT LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF TELLES QUE RÉGIR, SANCTIONNER, PUBLIER, PROMOUVOIR, FORMER ET ORGANISER					
Type d'assurance	Assureur	Police n°	Période d'assurance	Limites d'assurances (devises canadiennes)	
Assurance Responsabilité civile générale	La Compagnie d'assurance AIG du Canada	6645-7871	Du 1 ^{er} avril 2015 au 1 ^{er} avril 2016 à 00 h 01 (heure normale à l'adresse de l'assuré désigné tel que stipulé aux présentes)	5 000 000 \$ Par sinistre 5 000 000 \$ Produits et opérations complétés 5 000 000 \$ Préjudice personnel 5 000 000 \$ Administration de régimes d'avantages sociaux 5 000 000 \$ Responsabilité publicitaire 5 000 000 \$ Responsabilité locative 5 000 000 \$ Automobile – Formule des non-proprétaires F.P.Q. n° 6 50 000 \$ Dommages aux véhicules loués (de moins de 30 jours) – F.A.Q. n° 94 25 000 \$ Frais médicaux 500 \$ Franchise pour dommages matériels (biens d'autrui) 0 \$ Franchise pour blessures corporelles	
Exclusions importantes : <ul style="list-style-type: none">• Dommages aux véhicules loués pour une période de plus de 30 jours• Pollution• Discrimination• Dommages-intérêts exemplaires ou punitifs• Terrorisme					

Ce document constitue la première page de votre police d'assurance
Le libellé complet est disponible sur le site Internet du Regroupement Loisir et sport Québec au www.loisirsport.qc.ca

BFL CANADA risques et assurances inc.

Signé à Montréal ce 1^{er} avril 2015

Représentant autorisé

www.BFLCANADA.ca



Radio
Amateur
Du Québec
Inc.

VE2CRO

Cra de l'Outaouais Inc.

2016-03-31

Date d'expiration

VE2LGL

Directeur général